

Moult Chicheboville



CONCERTATION

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Du 9 au 30 septembre



Concertation sur la définition de ZAER

Dans le cadre de la loi APER

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), promulguée le 10 mars 2023, vise à permettre à la France de rattraper son retard par rapport aux autres pays européens. **Elle remet les communes au centre des décisions**, car elle prévoit que ce soit elles qui définissent, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAER), où elles souhaitent voir prioritairement les projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Il s'agit de zones favorables aux énergies renouvelables, ayant un potentiel sur le secteur. Les ZAER peuvent concerner toutes les filières : le solaire, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Les énergies renouvelables (EnR) sont alimentées par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées... Elles permettent de produire de l'électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant, du combustible.

Ces sources d'énergie, considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, engendrent peu d'émissions polluantes. Elles permettent de réduire nos émissions de gaz à effet de serre pour répondre à l'urgence climatique.

Ces ZAER doivent favoriser l'émergence d'une économie compétitive et riche en emplois grâce à la mobilisation de toutes les filières industrielles notamment celles de la croissance verte, lutter contre l'aggravation de l'effet de serre, réduire la dépendance aux importations, lutter contre la précarité énergétique...

Définir des ZAER permet à la commune de faire savoir aux opérateurs quels sont les projets auxquels elle est favorable et sur quels secteurs/parcelles. Quant aux opérateurs, s'ils se positionnent sur ces zones, ils pourront bénéficier, selon les filières, d'avantages en termes de délais d'instruction et/ou de soutien financier.

La définition d'une ZAER n'implique ni obligation d'installation ni réalisation automatique d'un projet : il s'agit simplement d'envoyer un signal politique positif pour le développement de telle ou telle filière sur le territoire de la commune, en concertation avec les habitants.

La commune marquera ainsi sa volonté de participer à l'atteinte des objectifs adoptés dans le cadre du **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Caen Normandie Métropole**, qui propose d'atteindre un taux de couverture de sa consommation énergétique de 30% par des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) à l'horizon 2030.

Augmenter la proportion d'EnR&R produites sur le territoire permettra en effet de réduire sa dépendance énergétique et de s'assurer une plus grande maîtrise des coûts de l'énergie. Par ailleurs, cela contribue à réduire la consommation d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) et réduit donc les émissions de Gaz à Effet de Serre, responsables du changement climatique actuellement à l'œuvre.

La commune de Moulton-Chicheboville lance **une concertation du 9 au 30 septembre 2024**, sur la base des éléments présentés ci-après. Le dossier présente, filière par filière, la carte du potentiel identifié

sur le portail cartographique EnR national, puis la ou les zones d'accélération proposée(s) par la commune, accompagnée(s) de quelques explications. Enquête publique :

Les éléments graphiques sont disponibles sous format papier en mairie du lundi au vendredi aux jours et horaires d'ouverture, sur simple demande par courriel, diffusés par la liste de diffusion et sur nos supports internet.

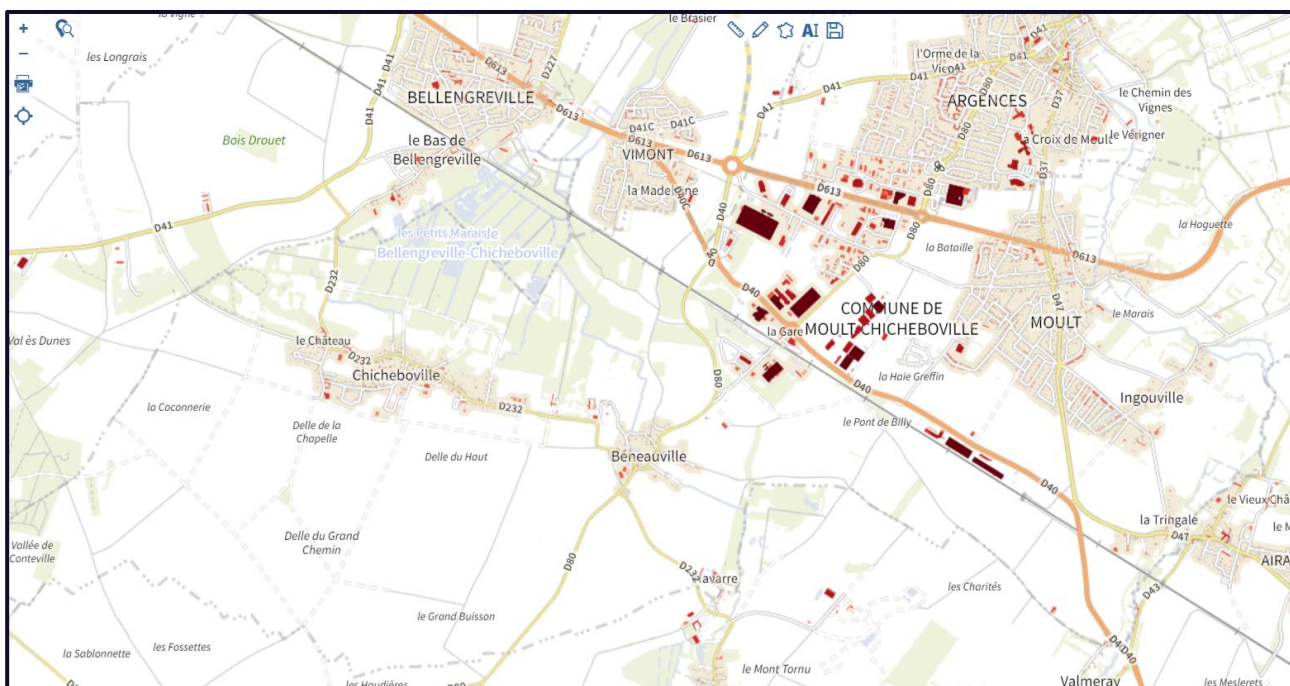
Pendant cette période, le public peut émettre ses observations par courriel à l'adresse suivante : contact@mairie-mc.fr ou par courriel à Mairie de Moul-Chicheboville 6 rue Pierre Cingal 14 370 Moul-Chicheboville ; en précisant l'objet « zones d'accélération implantation énergies renouvelables » ou les déposer sous format papier dans le registre prévu à cet effet en mairie.

Une fois que la concertation sera terminée, une réponse aux différents avis sera mise à la disposition du public en mairie. Puis le **conseil municipal délibérera sur les zones proposées.**

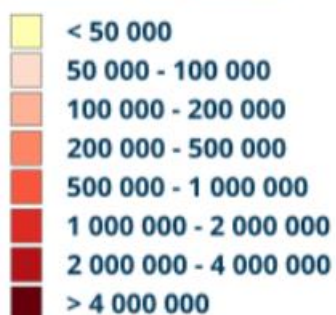
Enfin, les ZAER validées en conseil municipal seront **transmises au référent préfectoral énergies renouvelables** qui, lui-même, les portera à l'attention du **Comité Régional de l'Energie (CRE)**, chargé de compiler l'ensemble des ZAER pour estimer si elles permettront d'atteindre les objectifs fixés au plan régional. Sans quoi, le CRE sollicitera de nouveau les communes.

Solaire photovoltaïque

Solaire photovoltaïque en toiture



Potentiel solaire sur toiture (kWh/an) (méthode simplifiée)



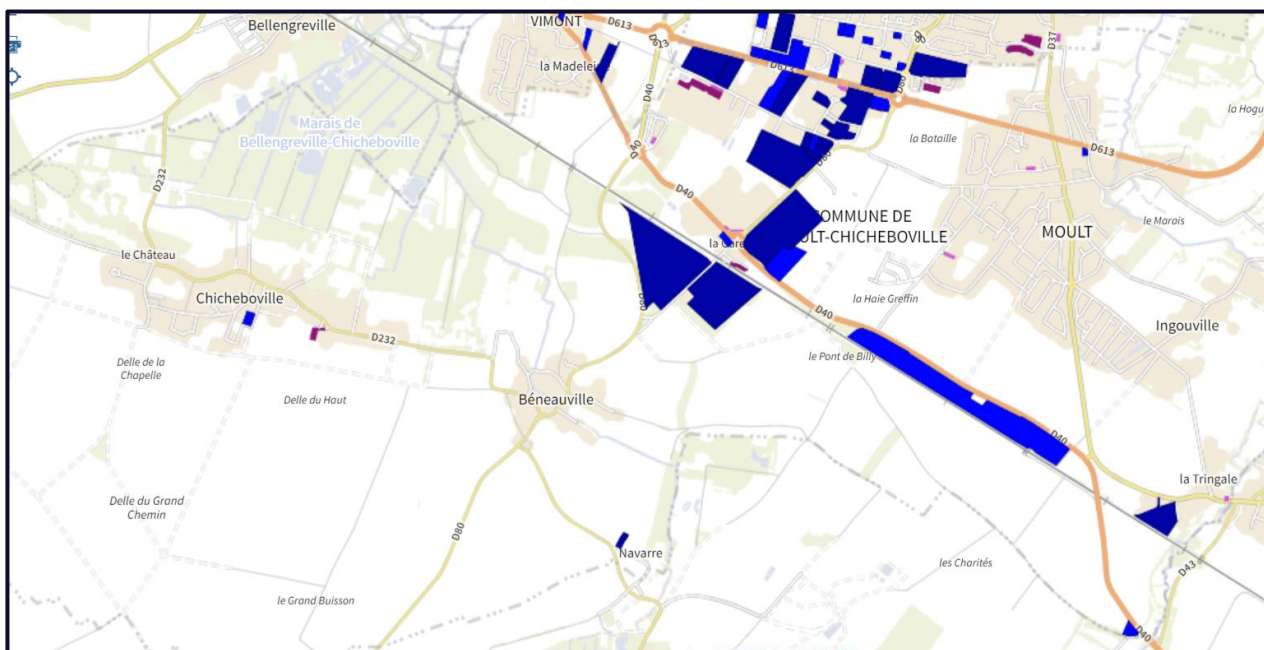
ZAER n°1 :

La commune de Moul-Chicheboville propose de « zoner » l'intégralité de la commune, pour montrer sa volonté de permettre le développement de la production d'énergie photovoltaïque en toiture.

Depuis le 1er juillet 2023, les nouvelles constructions commerciales, artisanales, industrielles ainsi que les parcs de stationnement, doivent couvrir au moins 30% de leur

surface de panneaux solaires. Ce pourcentage augmentera progressivement, pour atteindre 50% en 2027 et, concernera tous les bâtiments de plus de 5000 mètres carrés à partir de 2028.

Solaire photovoltaïque en ombrières de parking



Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² (données déclaratives)

- 500 à 1500 m²
- > 1500 m²

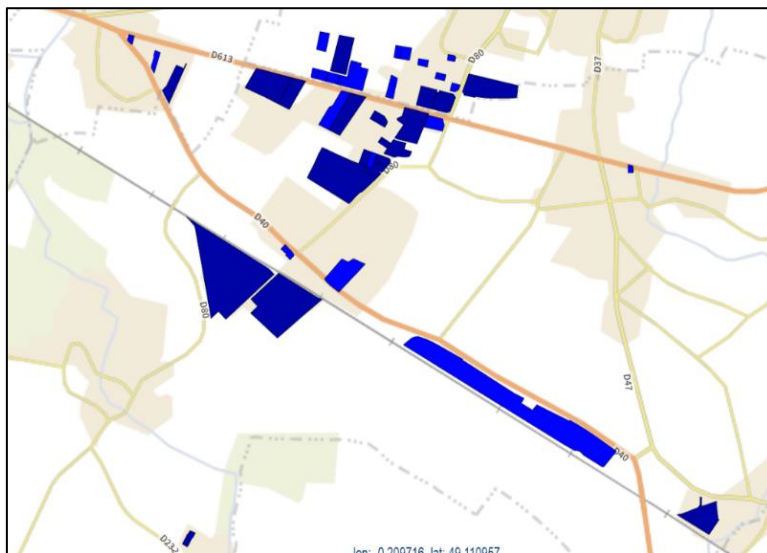
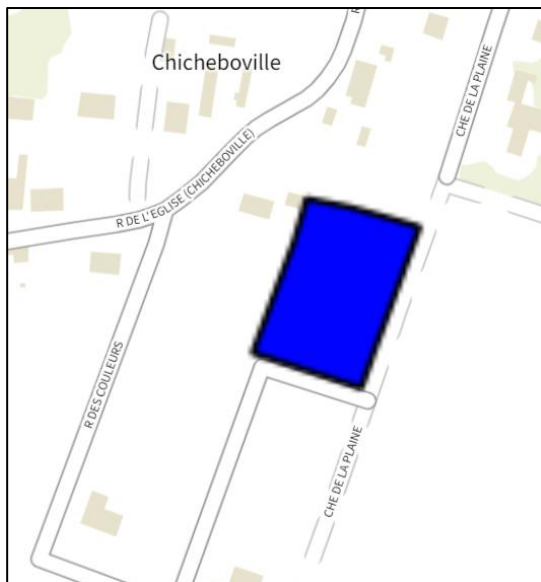
Parkings de plus de 500m²

- 500 - 1500 m²
- > 1500 m²

ZAER n°2 :

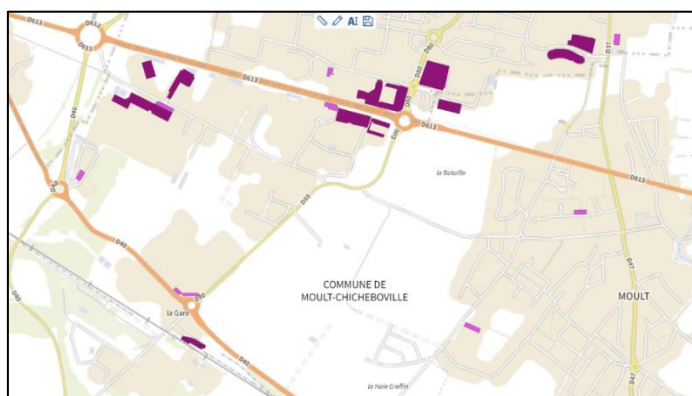
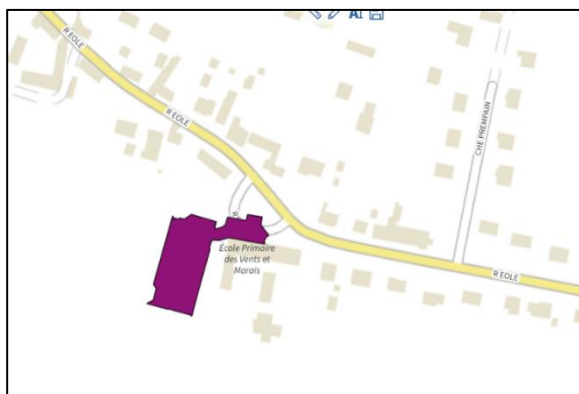
La commune de Moul-Chicheboville propose de « zoner » l'intégralité de la commune, pour montrer sa volonté de permettre le développement de la production d'énergie photovoltaïque en ombrières de parking. La cartographie reprend les unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² et les parkings de plus de 500 m².

Concernant les unité foncière contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² : Trois lieux sont concernés : les box locatifs chemin de la Plaine (Chicheboville), plusieurs terrains dans la zone industrielle (Moult) et le parking de l'Orpheus (Navarre).

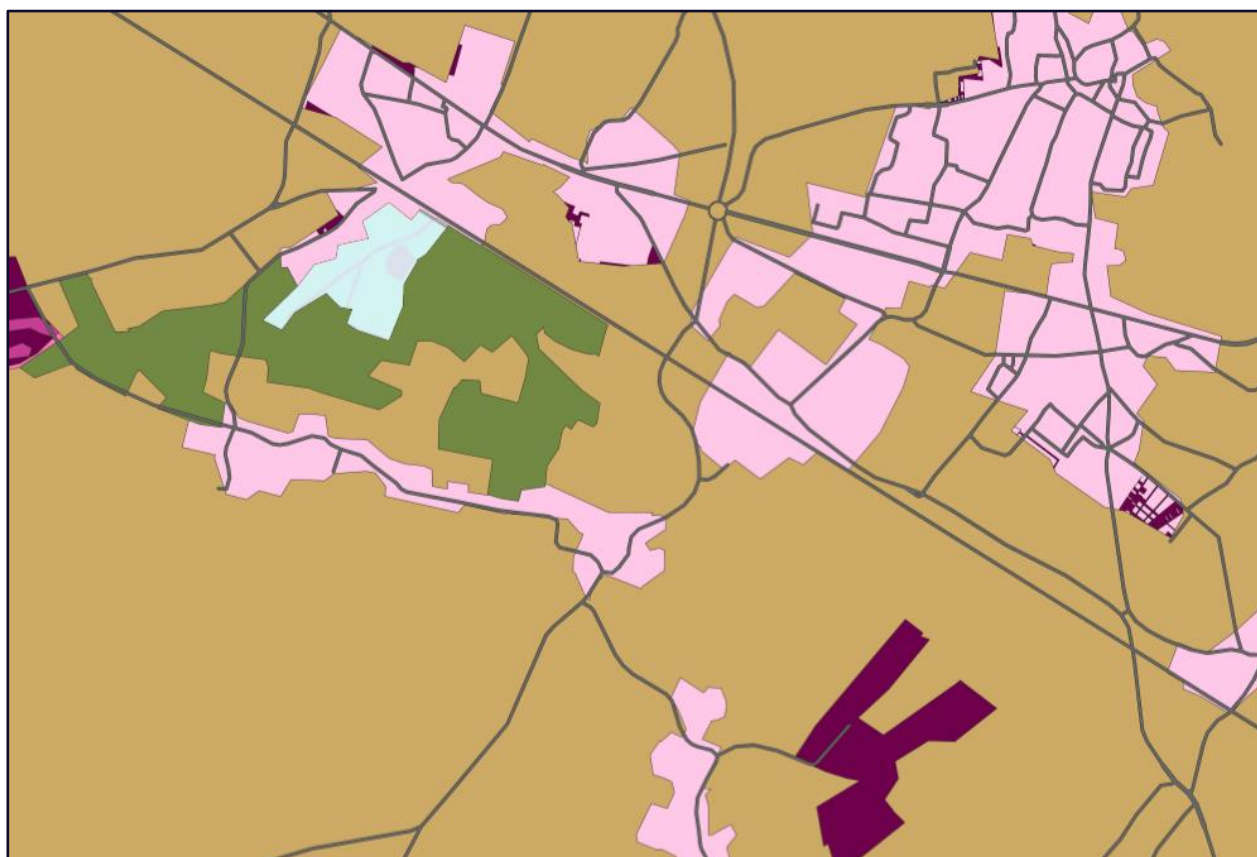


Concernant les parking de plus de 500 m² :








Plusieurs lieux sont concernés : le parking de l'école de Chicheboville et plusieurs parkings d'entreprises : la Gare, Bricomarché, Elba, Lidl...



Solaire photovoltaïque au sol



Potentiel solaire au sol

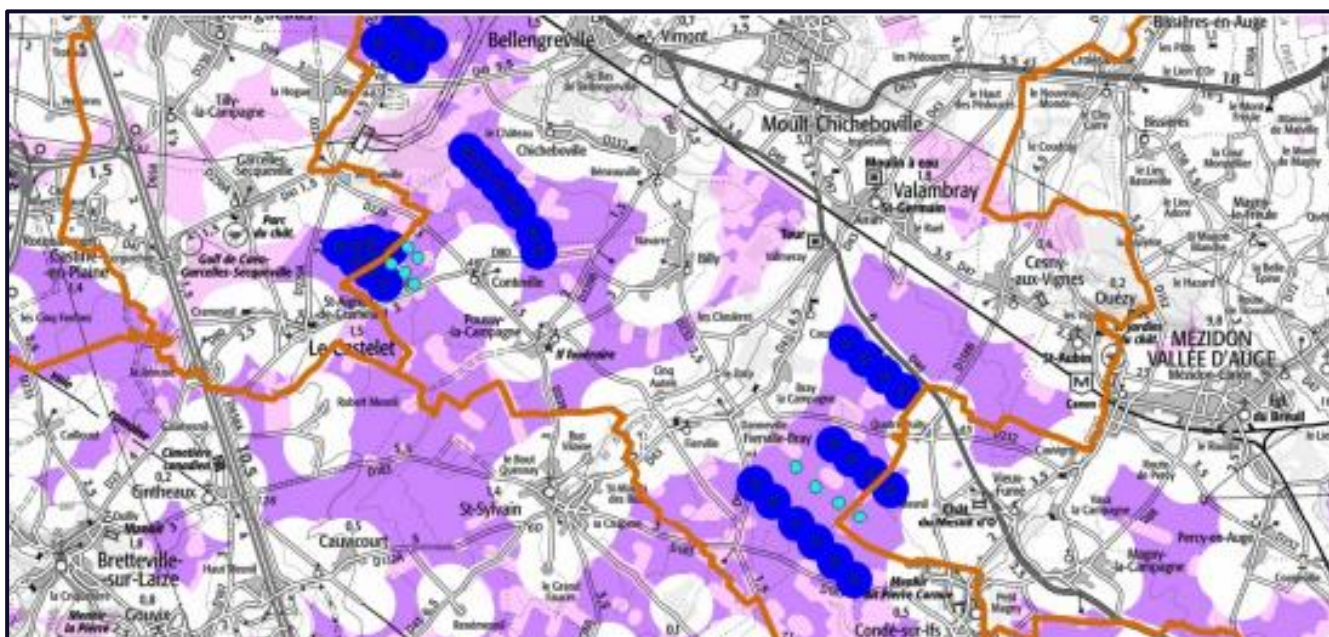
-  Zones potentiellement très favorables
-  Zones potentiellement favorables
-  Zones à priori peu favorables
-  Zones inadaptées sauf exception
-  Espace agricole
-  Forêt
-  Réseaux routiers et ferroviaires

ZAER n°3 :

La commune de Moul-Chicheboville propose de « zoner » l'intégralité de la commune, pour montrer sa volonté de permettre le développement de la production d'énergie photovoltaïque.

EOLIEN

La commune de Moulton-Chicheboville se situe dans une zone potentiellement favorable au développement de l'éolien.

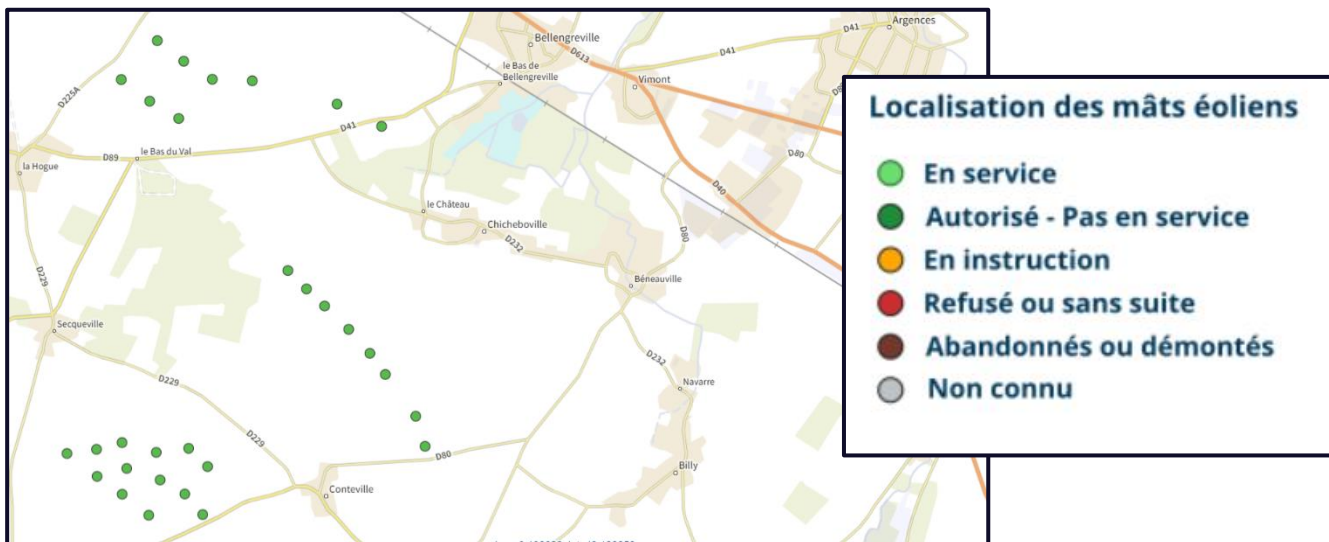


Potentiel éolien réglementaire

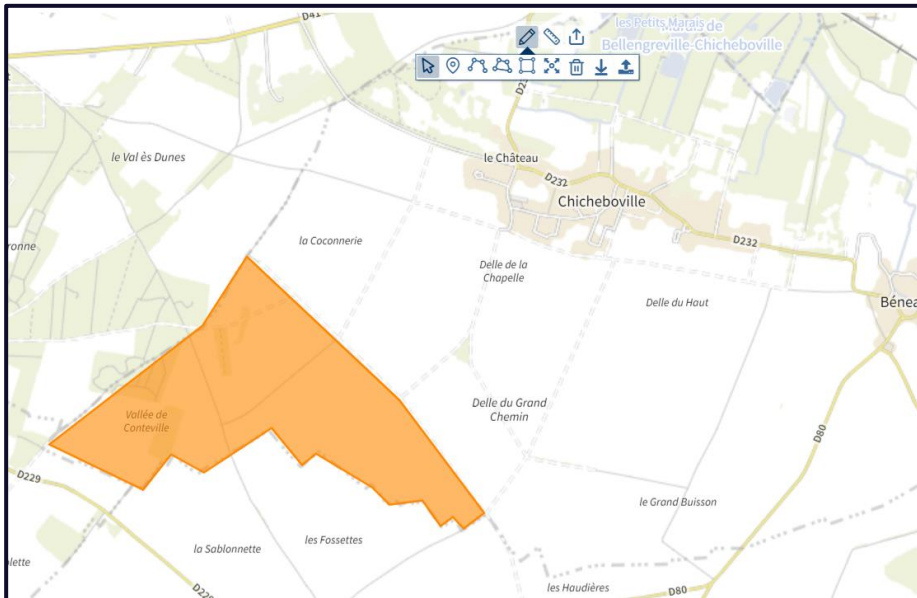
- zones réhabilitaires
- zones non potentiellement favorables (forts enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)

Identification des zones potentiellement favorables à l'éolien en Normandie : niveaux d'enjeux des différentes thématiques (biodiversité, paysage, contraintes techniques) du département. Source : Préfecture du Calvados.

Elle dispose déjà d'un parc éolien constitué de 8 mâts (6 sur Chicheboville et 2 sur Conteville).



Deux contraintes réglementaires s'imposent à la commune : la présence d'infrastructures ferroviaires (voie ferrée et Gare de Moulton-Argences) et les infrastructures aéronautiques civiles (Aérodrome IFR de Carpiquet entre 5 et 55 km).

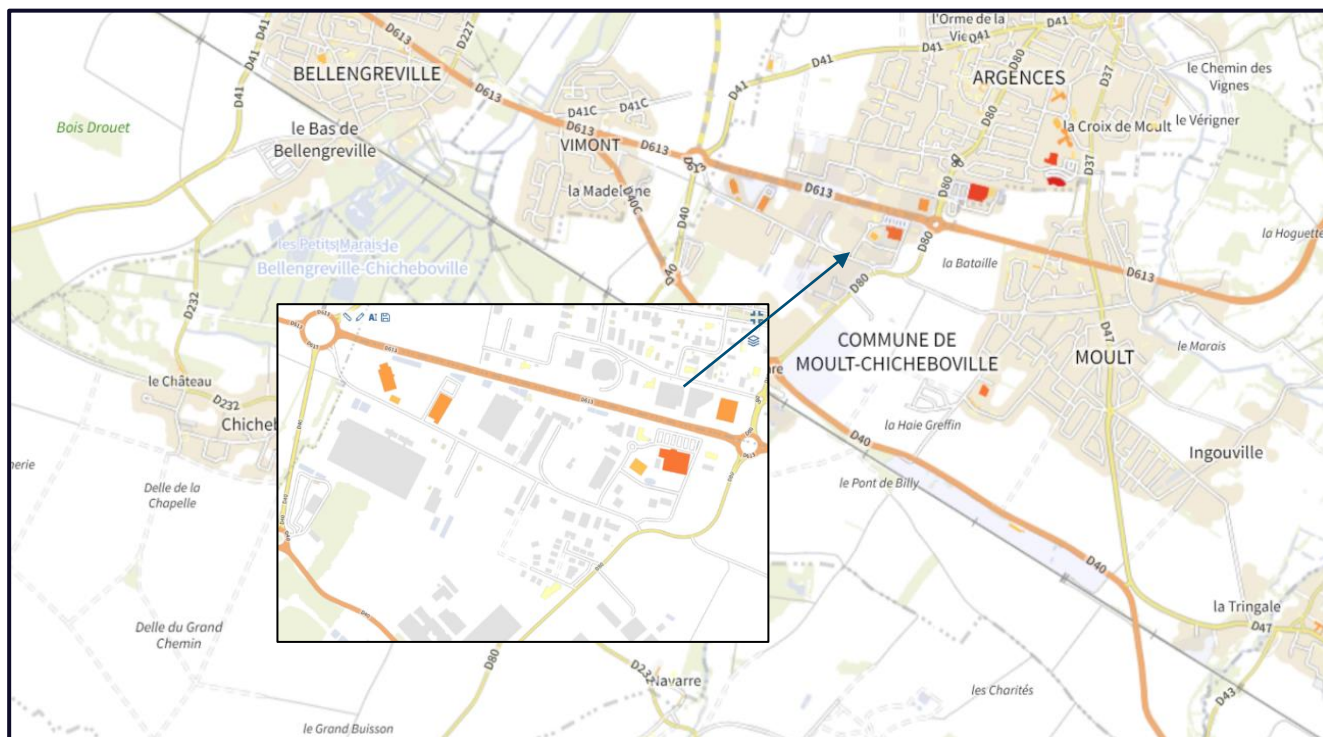


ZAER n°4 :

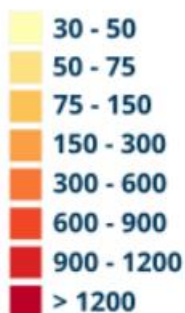
La commune de Moulton-Chicheboville propose de créer une zone au sud de son territoire, montrant ainsi son refus d'installation de tout nouveau projet éolien au nord du parc actuel, en raison de la proximité avec les habitations.

Réseaux de chaleur et de froid

Potentiel de développement de réseaux de chaleur des bâtiments des secteurs résidentiels, tertiaires et industriels



Estimation des besoins de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) des bâtiments du secteur résidentiel et tertiaire (MWh/an)



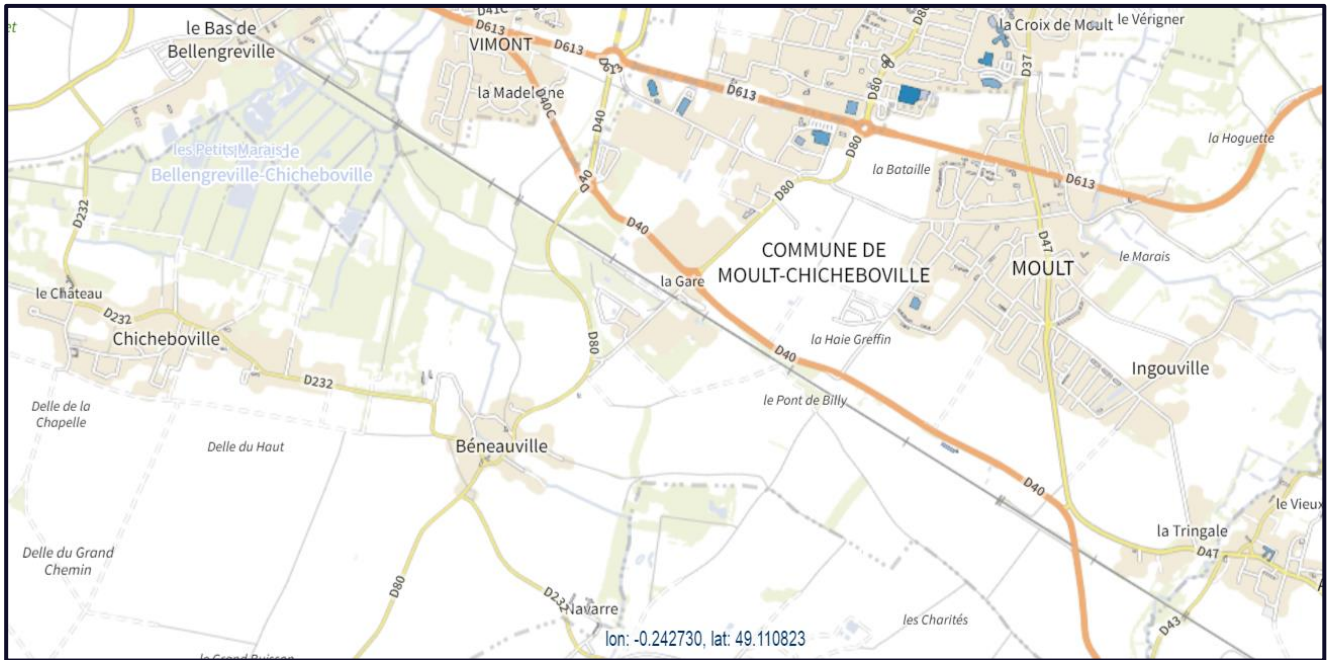
ZAER n°5 :

La géothermie joue un rôle essentiel dans la production d'énergie renouvelable en exploitant la chaleur naturelle stockée dans le sous-sol de la terre. Cette forme d'énergie propre offre de nombreux avantages, notamment sa disponibilité en continue et sa faible émission de gaz à effet de serre. En utilisant la chaleur du sol pour chauffer les bâtiments et fournir de l'eau chaude sanitaire, un réseau de chaleur géothermique pourrait contribuer à réduire la dépendance aux combustibles fossiles et à diminuer les émissions de CO₂. De plus, en tant qu'énergie renouvelables, la géothermie offre une solution durable

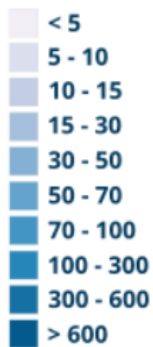
pour répondre aux besoins de chauffage et de refroidissement tout en favorisant la transition énergétique locale vers un avenir plus écologique et durable.

Concernant l'estimation des besoins pour le secteur industriels, toute la commune est concernée dans l'estimation des besoins de chaleur pour la mesure 50 à 100 gwh/an.

Potentiel de développement de réseaux de froid

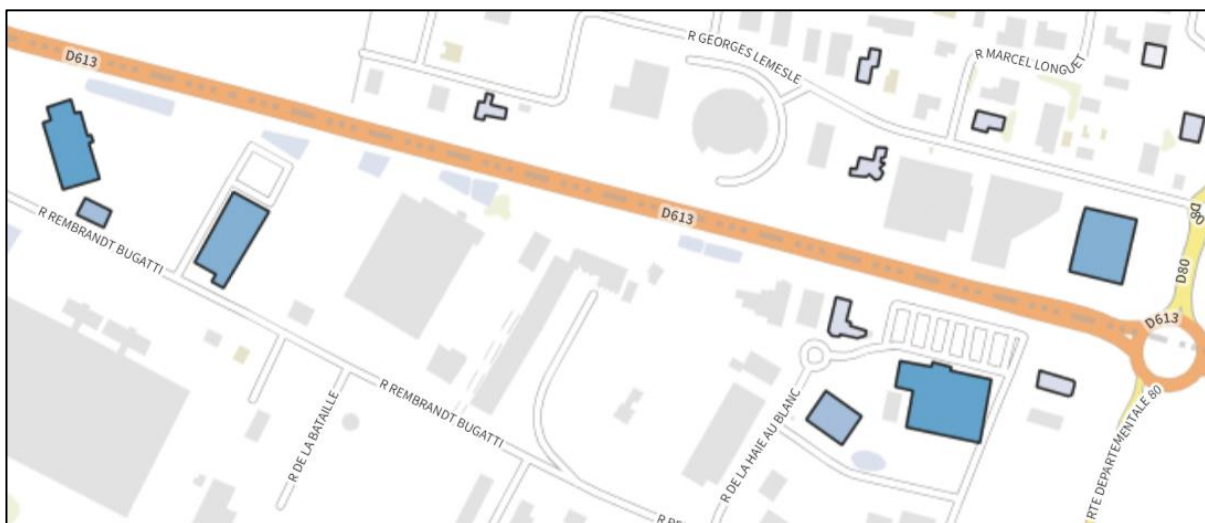


Estimation des besoins de froid des bâtiments du secteur résidentiel et tertiaire (MWh/an)

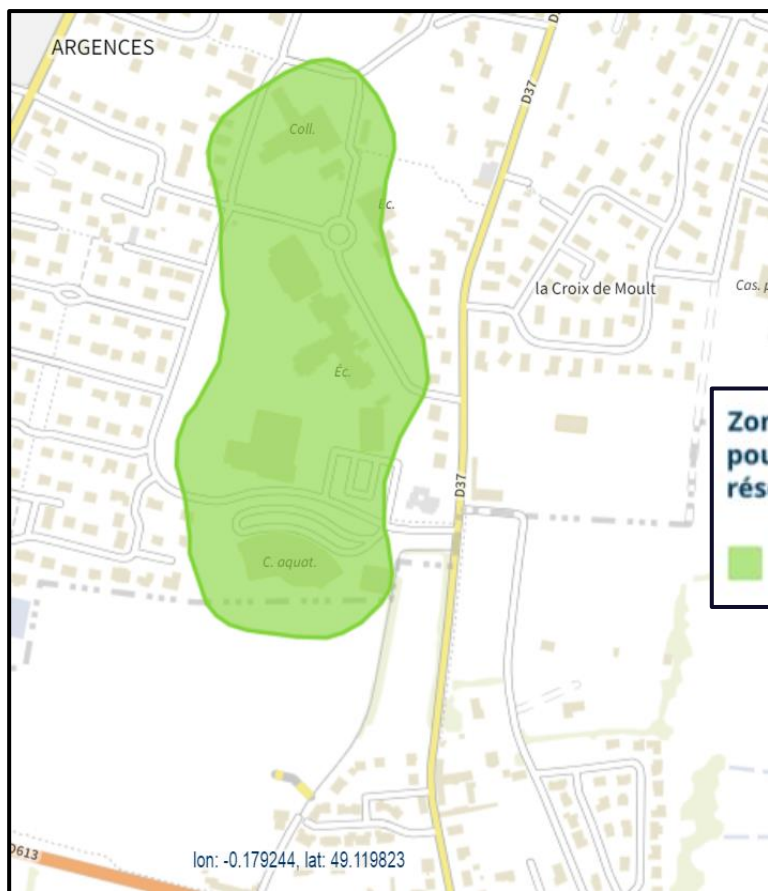


ZAER N°6 :

La commune dispose d'une estimation des besoins de froids des bâtiments des secteurs résidentiels et tertiaires. Plusieurs bâtiments sont concernés principalement sur Moul.



Zone d'opportunité à potentiel pour la création ou l'extension de réseaux de chaleur couche « clé en main » 100 MWH/an



ZAER N° 7 :

La commune est concernée par une partie en bordure avec Argences. Il est proposé de retenir cette cartographie pour une mutualisation de zonage avec la commune d'Argences et dans le cadre de la construction du futur siège de la CDC.

**Zones d'opportunité « à potentiel »
pour la création ou l'extension des
réseaux de chaleur**

**Zones d'opportunité
à potentiel chaud**

Enjeux et Éléments de connaissance du Territoire

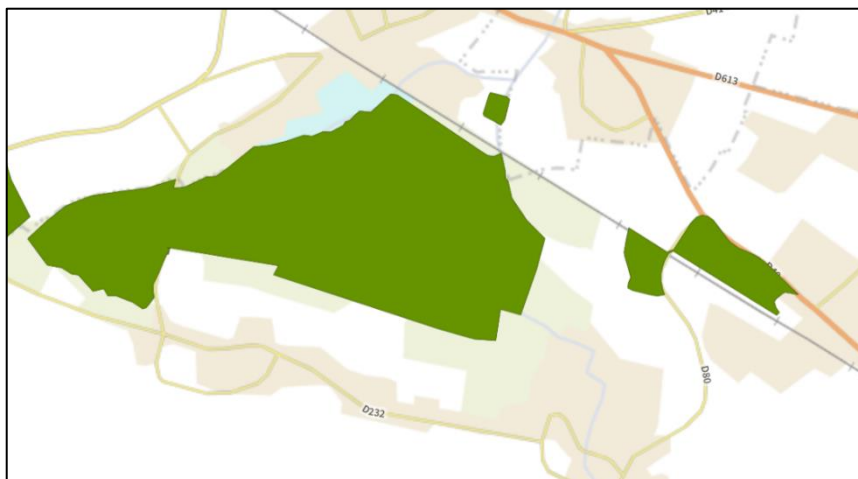
La commune souhaite rappeler, dans cette consultation, quelques éléments et enjeux de connaissance du territoire.

La commune dispose de :

- Un site Natura 2000, un Espace Naturel Sensible : la Marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville.

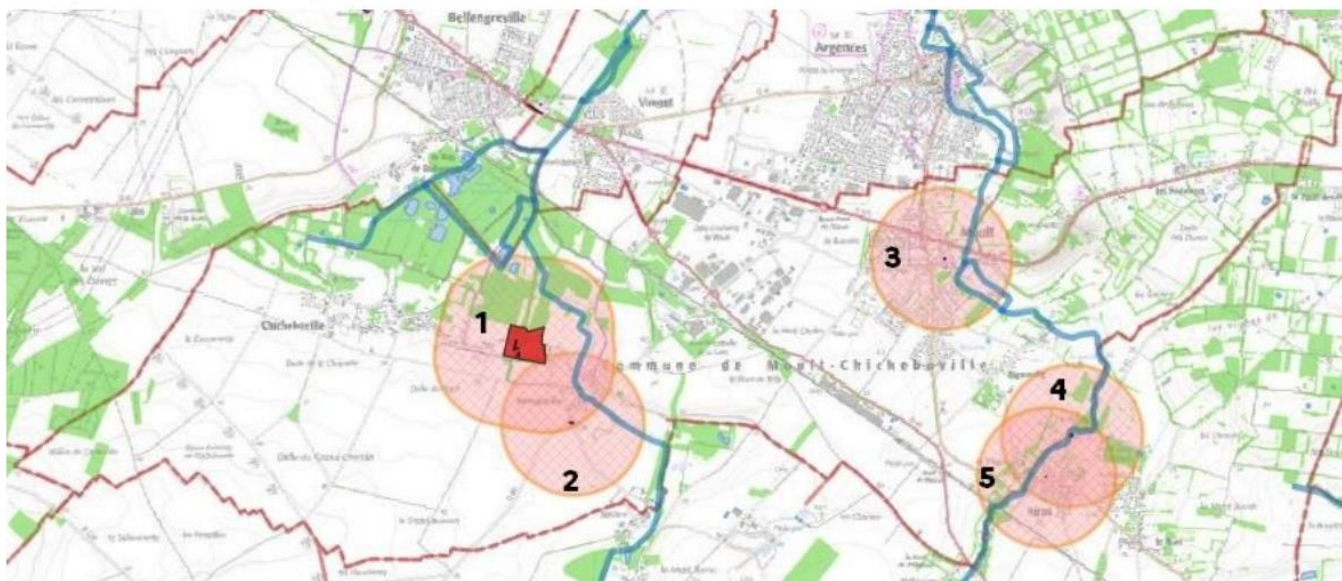


- Une ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) : la ZNIEFF de Moul.



- Des périmètres de protection au titre des Monuments historiques.

Les périmètres de protection de 500 mètres



- 1- Château de Béneauville,
- 2- Eglise Notre-Dame à Béneauville,
- 3- Chœur de l'église Ste-Anne à Moutt,
- 4- Emprise des abords de protection du moulin à eau et ses abords implanté sur la commune de Airan,
- 5- Emprise des abords de protection de la façade romane de l'église St-Germain de Airan.